



Bessans

Haute Maurienne Vanoise

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 OCTOBRE 2022 à 18h00

Présents : M. Jérémy TRACQ, M^{me} Emmeline VIALLET, M^{me} Denise MELOT, M. Marc VIENOT, M. Roger FIANDINO, M. Alain LUBOZ, M. Thierry BERNARD, M. Corentin CIMAZ, M. Alexis PERSONNAZ, M^{me} Karine ROUTIN, M. Fabien LE BOURG

Secrétaire de séance : M. Fabien LE BOURG.

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 04 août 2022.

II - Informations.

III - Délibérations :

- 1) Régie électrique - remplacement d'un membre démissionnaire.
- 2) Décisions budgétaires modificatives.
 - Budget "eau et assainissement" n°1
 - Budget "domaine nordique" n°1
 - Budget "CCAS" n°2
- 3) Réforme de la taxe d'aménagement - modalités de reversement à l'intercommunalité.
- 4) Aménagements ludiques du domaine skiable alpin - demandes de subventions.
- 5) Demande d'aide financière pour la sécurisation d'aléas chute de blocs sur la route d'accès à l'alpage du Ribon.
- 6) Encaissement pour compte de tiers (convention Commune / SPL HMVT pour les forfaits du domaine skiable).
- 7) Encaissement pour compte de tiers (convention Commune / Bonneval-sur-Arc (remontées mécaniques et commerçants) pour les forfaits du domaine skiable).
- 8) Site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise - récupération d'immobilisations.
- 9) Site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise - acquisition foncière.
- 10) Site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise - création d'un bâtiment d'accueil - marché de maîtrise d'œuvre.
- 11) Adressage et numérotation - dénomination de voies communales - compléments.
- 12) Convention entre les régies d'électricité de Haute-Maurienne Vanoise pour le recrutement et la gestion d'un coordonnateur inter-régies.
- 13) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - 2021.
- 14) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - 2021.
- 15) Régularisation foncière avec la succession de Madame Maryse Elinas.
- 16) Tarifs des secours sur pistes - saison 2022-2023.
- 17) Convention relative au transport par ambulance des accidentés du domaine skiable - saison 2022-2023.
- 18) Convention relative aux secours hélicoptérés du domaine skiable - saison 2022-2023.
- 19) Convention avec "l'Ecole du Ski Français (ESF)" pour la mise à disposition de locaux - saison 2022-2023.
- 20) Convention avec l'entreprise individuelle Tracq Romain ("Le Grenier Bessanais") pour une activité "MoonBikes, scooter des neiges électrique" - saison 2022-2023.

IV - Droit(s) de préemption.

V - Questions diverses.

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 4 août 2022.

Madame Karine Routin souhaite revenir sur son vote concernant la Décision budgétaire modificative relative au budget "Régie électrique". Afin de faire preuve de cohérence avec son abstention concernant la délibération relative à la microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant" (abandon de compte courant à la société "Hydro Bessans"), elle indique que son intention était de s'abstenir sur cette Décision budgétaire modificative.

Monsieur Fabien Le Bourg regrette l'envoi tardif des comptes rendus des séances du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire concède des envois tardifs, expliqués par le temps nécessaire à leur réalisation et à leur validation, en tenant compte du suivi prioritaire des différents dossiers.

VOTE : Pour 10. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Monsieur Fabien Le Bourg s'abstient car il était absent lors de la séance du 4 août 2022.

II - Informations.

a) Remerciements :

- de la famille Grosset, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Germain.

- des différents organisateurs d'événements estivaux, pour le soutien apporté par la Commune.

Monsieur le Maire fait part de la triste nouvelle du décès le jeudi 13 octobre 2022 de Monsieur François Portet, qui avait beaucoup travaillé sur Bessans ces dernières années, en lien avec l'association "Bessans, Jadis et Aujourd'hui". Il avait mené des travaux sur l'évolution de Bessans, le ski nordique, le développement touristique, l'agriculture...

Monsieur le Maire souhaite avoir une pensée pour lui et ses proches, avec des remerciements pour ce qu'il a apporté à Bessans.

b) Gestion du personnel : Les embauches hivernales débutent. Une majorité de saisonniers de la saison d'hiver 2021-2022 a sollicité son embauche pour la saison 2022-2023.

Des offres d'emploi ont été diffusées pour différents postes. Les recrutements sont en cours. Une première phase de candidatures est terminée. Il y a un bon espoir de pourvoir la plupart de ces postes.

Un agent en arrêt maladie a fait l'objet d'une procédure de contrôle pour s'assurer de la pertinence de son arrêt et de sa reprise dans les meilleurs délais, reprise désormais effective.

c) Saison estivale 2022 : Les chiffres de fréquentation touristique comparés avec ceux de la saison d'été 2021 montrent un taux d'occupation en baisse de 2,4 points pour le territoire de Haute-Maurienne Vanoise et de 3,1 points pour Bessans par rapport à l'été 2021. Le taux d'occupation de Bessans reste néanmoins supérieur à celui du territoire.

Le camping de l'Ilaz a enregistré un chiffre d'affaires de 58 647 €, soit une hausse de 20% par rapport à l'été 2021.

A l'Espace Ludi'lacs, 11 712 visiteurs ont été recensés, soit une hausse de 29,6% par rapport à l'été 2021.

Au niveau des visites :

- Église Saint Jean-Baptiste : 2 855 personnes, soit 4,9% de hausse par rapport à l'été 2021.
- Chapelle Saint Antoine : 1 477 personnes, soit 10,1 % de hausse par rapport à l'été 2021.

Pour la navette d'Avérole, on compte au total 2 637 passagers, soit 15,5% de hausse par rapport à l'été 2021.

Pour le stade de biathlon, 2 151 journées skieurs ont été enregistrées en juillet-août, soit 9,5% de baisse par rapport à l'été 2021.

d) Saison hivernale 2022-2023 : La date de début de saison est fixée au samedi 5 novembre 2022 pour le domaine nordique. Un travail est en cours pour valoriser davantage cette ouverture. L'habitude a été prise d'accueillir dès le début du mois de novembre des clubs, des comités, des skieurs, avec une importante couverture médiatique. Le souhait est que sur place, on sente davantage un événement de début de saison qu'une simple ouverture d'une piste de ski.

Les informations concernant les ventes de forfaits ont été diffusées et la vente en ligne a été lancée.

Haute Maurienne Vanoise Tourisme recherche des bénévoles pour les événements de l'hiver.

Des discussions sont en cours avec l'association "Glace Maurienne", concernant l'avenir de la cascade de glace de la Barmette, avec une évolution des conditions demandées pour assurer la mise en service, la sécurisation et l'entretien.

e) Sécheresse : L'arrêté préfectoral portant limitation des usages de l'eau, plaçant la Maurienne en niveau "alerte", a été prolongé jusqu'au 15 octobre 2022. Il est possible que l'arrêté soit prolongé avec peut-être d'autres conditions. Néanmoins, les nappes et les réservoirs ont commencé à bien se remplir.

Concernant la fermeture des fontaines, Monsieur Fabien Le Bourg suggère l'installation de boutons poussoirs, comme certaines communes voisines l'ont fait.

Monsieur le Maire confirme avoir eu plusieurs demandes en ce sens pendant l'été. Si cela devait se reproduire, des boutons poussoirs seraient installés lorsque cela est techniquement possible.

f) Centre "La Bessannaise" : Suite à sa mise à pied à titre conservatoire, le directeur a été licencié pour faute grave le 17 août 2022. Le centre a pu continuer à fonctionner grâce au fort engagement d'une partie de l'équipe, et ce malgré plusieurs arrêts de travail suite à la mise à pied à titre conservatoire du directeur (2 arrêts sont toujours en cours) et plusieurs éléments ayant contrarié la bonne marche de l'entreprise.

Monsieur Corentin Cimaz fait part d'une ouverture de 99 jours pour la saison estivale, avec une moyenne de fréquentation de 63,39 personnes/jour. Le bilan a été globalement bon, la clientèle a été satisfaite

Pour la saison d'hiver 2022-2023, il y a à ce jour une forte demande. L'ouverture aura lieu aux alentours du 11 novembre 2022, notamment pour répondre favorablement aux comités de ski. Le mois de novembre est déjà quasiment complet.

Le centre va par ailleurs continuer à mettre en place des séjours en lien avec l'association "Territoire d'Alpinisme".

Quelques travaux ont été engagés dans la salle à côté de l'accueil (chauffage au sol, agencements). La refonte de l'accueil et de l'entrée du bâtiment sont à l'étude. Des travaux d'élagage de mélèzes sont prévus afin que le bâtiment soit plus visible depuis la route départementale.

Le centre sera prochainement équipé de caméras intérieures et extérieures.

Sont également prévus des travaux sur la toiture de la balnéo.

En ce qui concerne la situation avec les moniteurs, une proposition leur a été soumise et une rencontre est prévue avec eux ces prochains jours.

Pour les autres postes, des recrutements sont en cours.

Le poste de direction est en passe d'être pourvu, le Conseil d'Administration du centre se réunissant juste après la séance du Conseil Municipal pour évoquer ce sujet.

Monsieur Corentin Cimaz souhaite remercier les équipes du centre "La Bessannaise" pour tout le travail effectué, ainsi que les renforts, pendant cette période estivale très compliquée.

Monsieur Fabien Le Bourg demande s'il est vrai que les ESF des villages voisins ont été contactées pour compléter l'équipe d'enseignement.

Monsieur Corentin Cimaz répond que des contacts ont été noués avec les ESF de Bessans, Bonneval-sur-Arc et Val Cenis.

Monsieur Fabien Le Bourg regrette par ailleurs le peu d'éléments communiqués sur la situation du centre.

Monsieur Corentin Cimaz indique qu'il y a eu peu de communication car il s'agit de situations particulières, demandant de la vigilance dans les éléments diffusés.

g) Ecole : La rentrée scolaire s'est bien passée. Un portail a enfin pu être installé pour sécuriser davantage l'accès, comme demandé par l'Éducation Nationale. Les parents délégués élus sont Mesdames Gwenaëlle Vincendet et Laura Cimaz.

h) Intercommunalité : Concernant les transports, la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) renonce à mettre en place des transports entre les stations pour l'hiver 2022-2023. Il n'y aura donc pas de bus intercommunaux pour renforcer les services proposés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cela est principalement causé par l'interdiction de transporter des passagers avec leurs chaussures de ski aux pieds, à laquelle vient s'ajouter l'explosion du coût des transports qui aurait mené à une offre dégradée en quantité et en qualité. Cette décision semble logique et raisonnable, même si elle est désolante, notamment dans le contexte actuel (climat, énergie, mobilités collectives...). Si la question de sécurité semble aberrante et ridicule, celle du coût est réelle. Des solutions sont recherchées pour l'hiver. Une refonte du schéma de mobilités touristiques est envisagée à moyen terme. Des échanges ont lieu au sein du Conseil Municipal sur des solutions possibles (installation de casiers, distribution de chaussettes...).

Le dossier relatif aux bornes de recharge de véhicules électriques a pris du retard. Si Bessans ne pourra pas bénéficier d'une réduction de la part du Syndicat d'Énergie de la Savoie (SDES) la CCHMV financera bien à hauteur de 15 000 €. Les communes auront à leur charge l'installation. Peuvent normalement adhérer au SDES toutes les communes qui ne disposent pas d'une Régie électrique. Cependant, le projet relatif aux bornes de recharge de véhicules électriques a été généralisé pour qu'il y ait une cohérence de déploiement. Un marché a été lancé pour une centaine de bornes à l'échelle de la Savoie. Seulement, une seule société a répondu, avec l'impossibilité de fournir l'ensemble de la commande avant la fin d'année 2022. Un travail a été lancé pour envisager le transfert de la compétence "eau potable" à la CCHMV en 2026 au plus tard

Concernant la fibre optique, il y a eu changement de sous-traitant pour toutes les communes du territoire : "Constructel" est remplacé par "Avant-Garde Télécom". Le nouveau calendrier de déploiement n'est pas remis en cause.

Le Salon de l'Artisanat Mauriennais s'est déroulé au mois de septembre. Ce fut un événement de qualité réunissant l'artisanat mauriennais, avec la présence de nombreux exposants, partenaires et visiteurs. Le site de la Barrière de l'Esseillon a été très apprécié.

i) Lyon-Turin Ferroviaire : Une tribune transpartisane en faveur du Lyon-Turin, rassemblant élus et syndicats, a été diffusée. Elle est intitulée "*Le Lyon-Turin : un projet essentiel pour l'écologie, l'économie et le développement social. Une opportunité pour la Savoie, pour notre région, pour la France et l'Europe*". Il y a déjà près de 200 signataires : élus, anciens élus de toutes sensibilités, représentants syndicaux et consulaires savoyards. Monsieur le Maire indique avoir signé cette tribune.

Les initiateurs de cette tribune ont demandé à la transférer aux conseillers municipaux qui voudraient éventuellement en être signataires. Une conférence de presse à ce sujet est programmée le samedi 22 octobre 2022.

j) Aval des Conchettes : Une rencontre a eu lieu avec CGH. Le projet proposé semble cohérent, avec de la résidence hôtelière (bâtiments collectifs et chalets individuels) et également la possibilité de compléter ce projet par un hôtel avec un autre opérateur. Des perspectives sont également envisagées pour les logements permanents.

k) Sommet de la Ville : Une rencontre sur site a eu lieu avec les propriétaires pour faire un point sur le dossier et voir comment avancer, avec la participation de personnes spécialisées dans la programmation urbaine. Un point sera réalisé rapidement sur les propositions formulées.

l) Aire de camping-cars : Le bornage ainsi que le relevé topographique ont été réalisés. Un travail est en cours sur l'agencement de l'aire, avec la possibilité dans un premier temps d'avoir 48 emplacements, avec un passage possible à terme à 78 emplacements.

m) Microcentrale : La consultation du public par voie électronique au niveau environnemental est terminée. Après échanges avec les services compétents, l'arrêté préfectoral autorisant la réalisation de la microcentrale a été reçu le 14 octobre 2022.

La lourdeur administrative n'a pas permis d'obtenir une autorisation pour commencer les travaux fin septembre ou début octobre 2022 comme cela était envisagé avec les entreprises.

Des discussions sont en cours pour réajuster différents éléments techniques, le planning et les coûts.

Des échanges sont prévus dans le courant de l'automne avec les riverains et les alpagistes. Une réunion publique sera également proposée afin de faire part des éléments actualisés.

Monsieur Fabien Le Bourg demande à avoir accès à l'étude concernant les débits d'eau attendus à moyen terme.

Monsieur Alain Luboz indique qu'il lui fournira cela.

Madame Karine Routin rappelle l'importance de la création d'un groupe de communication via une application ou des SMS avec les différents usagers du secteur.

n) Biathlon : Le travail sur le dossier de mise à niveau du site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise se poursuit, tant aux niveaux technique, qu'administratif, qu'environnemental, que financier. De nombreuses réunions de travail s'enchaînent.

Une réunion a eu lieu avec le Président, le Directeur et la responsable financière de la CCHMV, afin d'évoquer le dossier et son financement, les orientations prévues, la reprise de certains actifs actuellement à la CCHMV pour permettre la conduite du dossier.

Une délégation communale était présente au "Martin Fourcade Nordic Festival" à Annecy pour échanger avec différents interlocuteurs.

Une petite délégation a participé à un voyage d'étude sur plusieurs sites internationaux de biathlon d'Europe (Oberhof, Ruhpolding, Antholz-Anterselva).

Bessans a obtenu l'organisation des Championnats de France de ski de fond et biathlon, qui se tiendront du 31 mars au 2 avril 2023.

o) Adressage et numérotation : Il y a toujours des difficultés pour avancer avec "La Poste". Les relations sont tendues avec la Commune, car des relances ont été adressées sur la facturation, alors que le dossier n'avance pas et n'a pas été mené convenablement. Un courrier va leur être envoyé pour leur faire part d'un fort mécontentement.

p) Agriculture : Plusieurs attaques de loup à Ribon ont été recensées durant l'été, avec cependant une baisse par rapport à d'autres années.

L'autorisation de tir de défense renforcée a permis le prélèvement d'un loup.

En ce qui concerne le parc de tri, la bascule permettant de peser les bêtes a été réparée et tarée pendant l'été pour être opérationnelle. Monsieur Roger Fiandino précise qu'il s'agissait d'un problème technique nécessitant l'intervention d'une entreprise spécialisée.

Le constat est que beaucoup d'agriculteurs ont préféré peser ailleurs, pour diverses raisons. Cela est très regrettable au regard du projet de rénovation mené à la demande des agriculteurs et de l'argent public engagé. Cela pousse à réfléchir pour les investissements futurs.

Monsieur Corentin Cimaz demande si la Commune a accès aux clés de la caberne de la Lombarde, car certains chasseurs souhaiteraient pouvoir y accéder en cas de besoin.

La réponse est négative car l'exploitation par les agriculteurs n'est pas terminée et une convention pour l'occupation reste à finaliser.

q) Refuge d'Avérole : Suite au retrait du gérant actuel, une nouvelle gérante a été choisie pour la prochaine saison. Il s'agit de Madame Virginie Stona.

r) Travaux et sécurité : Le travail a été lancé concernant la réalisation des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement.

Une réunion avec la Police de l'eau était prévue pour évoquer le dossier d'installation d'une nouvelle passerelle entre le camping de l'Ilaz et l'Espace Ludi'lacs, ainsi que divers dossiers relatifs aux cours d'eau. Elle a été reportée au mois de novembre, à la demande de la Police de l'eau.

Un souci de prolifération d'algues dans les lacs a été identifié, notamment dans le lac de baignade. Des analyses sont en cours, en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

En ce qui concerne le stationnement, quelques soucis ont été rencontrés cet été sur certains secteurs. Une attention sera portée au rajout d'emplacements pour personnes en situation de handicap.

Un message de félicitations est adressé aux bénévoles qui ont réalisé le petit sentier menant du terrain de pétanque à l'église.

Les services de l'État ont demandé la nomination d'un correspondant "incendie et secours" sur la Commune. En cohérence avec la présidence de la commission de sécurité, il a été choisi de désigner Monsieur Roger Fiandino.

Concernant les économies d'énergie, un travail est en cours pour une présentation prochaine de tout ce qui est fait, ce qui est en cours, ce qui peut être projeté concernant les économies d'énergie sur la Commune, au regard de la situation et des enjeux actuels.

Des travaux au gîte de "La Bâtisse" sont en cours en vue de la visite périodique de sécurité.

s) Gîte "La Bâtisse" : Le bail commercial avec Madame Laurence Larousse est arrivé à échéance en septembre 2022, après 9 ans. Après divers échanges, il a été renouvelé, dans les mêmes conditions.

Monsieur Fabien Le Bourg interroge sur le loyer appliqué.

Monsieur le Maire indique qu'il sera identique, avec l'application d'un indice de revalorisation annuellement.

t) Patrimoine : Pour la rénovation des Croix de Dom Jean Maurice, le dossier administratif et technique est bouclé, tout est prêt pour la réalisation. La météo n'ayant pas permis une installation en 2022, celle-ci aura lieu en 2023.

La statue de Notre-Dame de l'Arcelette a été rénovée.

Le travail se poursuit sur les autres dossiers : chapelles Saint Etienne et Sainte Anne, grille de la chapelle Saint Sébastien, cure et statues d'Avérole.

Un projet intitulé "Bessans, vies de quartiers" est mené en lien avec l'association "Bessans, Jadis et Aujourd'hui (BJA)". Des panneaux installés en différents endroits du village présenteront les quartiers et hameaux.

u) Bessan (Hérault) : Des échanges mutuels ont eu lieu à l'occasion des fêtes locales.

L'Assemblée Générale de l'association "Diablement Bessanais" a permis de faire le point sur l'activité et les perspectives.

v) Maisons fleuries : Le palmarès 2022 a été arrêté.

Ont été récompensés pour les particuliers : Monsieur et Madame Philippe Goyon, Monsieur et Madame Gilbert Favre, Monsieur et Madame Gianni Solustri.

Ont été récompensés pour les commerces : Le Café de la Poste, La Lodze, Le Coin d'hiver.

w) Rochemelon : Quelques pèlerins de Bessans et de Maurienne ont participé au pèlerinage, en montant par Bessans ou par l'Italie.

x) EDF Cenis Tour : Cet événement accueille toujours beaucoup de participants. Le passage à Bessans très tôt le matin n'a cependant pas favorisé l'attractivité du point de ravitaillement sur la place de la mairie.

y) Festivités du 15 août : La journée a connu un fort succès, avec un programme riche. La présence des Bessanais de l'Hérault a été appréciée. 6 734,10 € de bénéfices ont été reversés à la Ligue Contre le Cancer.

z) Bessans Biathlon Contest : L'événement a été une réussite. Il est porteur, avec chaque année une belle densité de biathlètes de haut niveau, dont ceux de l'équipe de France.

aa) Tour de l'Avenir : Le départ de la dernière étape de l'édition 2022 a eu lieu à Bessans le dimanche 28 août. Il s'agissait d'un bon moyen de valoriser Bessans et la Haute-Maurienne Vanoise. Il devrait revenir sur le territoire dès l'année prochaine.

bb) Foire de Bessans : Elle a été annulée faute d'exposants et d'initiatives. L'avenir de la Foire de Bessans passe par l'engagement des associations, avec le soutien de la Commune. Une réunion sera organisée avant l'été 2023.

A l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, des visites gratuites de l'église Saint Jean-Baptiste, de la chapelle Saint Antoine et de l'habitat ancien "L'Erablo" ont été conservées. Madame Karine Routin tient à remercier les bénévoles qui ont tenu les permanences.

Monsieur Fabien Le Bourg s'interroge sur la date de la foire, qui ne semble plus adaptée à la réalité actuelle.

Monsieur Corentin Cimaz indique qu'il serait souhaitable qu'une réunion des différentes associations locales permette d'établir un calendrier 2023 des principales animations programmées.

cc) Octobre rose : La Commune participe à l'opération via l'éclairage de la façade de la mairie, ainsi qu'un appel aux dons.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) va organiser un "jeu de l'oie" suivi d'un goûter, qui sera aussi une occasion de garnir l'appel aux dons, le 22 octobre 2022.

dd) Nomination : Le chef d'escadron Adoneth a été nommé commandant du groupement de gendarmerie de Saint-Jean-de-Maurienne, en remplacement du chef d'escadron Aubinière.

ee) Subventions reçues :

- 39 237 € de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, pour la réalisation du schéma directeur de l'eau potable.
- 31 140 € de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement.
- 166,46 € de l'Etat, pour le soutien à l'organisation matérielle de l'élection présidentielle 2022.
- 166,46 € de l'Etat, pour le soutien à l'organisation matérielle des élections législatives 2022.

ff) Permis de construire :

- Un permis de construire a été accordé à Monsieur François Régis Viénot, pour l'aménagement d'une maison, rue du Crosot.
- Un permis de construire a été accordé à Monsieur Jean-Pierre Garinot, pour l'aménagement d'une maison, rue de la Ragreni.
- Un permis de construire a été accordé à la société "Hydro Bessans", pour la construction du bâtiment de la microcentrale hydroélectrique (second projet).
- Une déclaration préalable a été accordée à la société SFR, pour des équipements de téléphonie, en aval de Bessans.

gg) Agenda :

- Rassemblement dans le cadre de l'opération "Octobre rose" (jeu de l'oie et goûter), le samedi 22 octobre 2022 à 14h00, sur la place de la mairie.
- Commémoration de l'Armistice 1918, le vendredi 11 novembre 2022 à 11h30, au Monument aux Morts.
- Animations dans le cadre du Téléthon : repas le samedi 12 novembre 2022 au soir, petit-déjeuner le vendredi 2 décembre 2022 au matin, à la salle de l'Albaron.
- Repas des aînés, le dimanche 27 novembre 2022, à la salle de l'Albaron.
- SAMSE National Tour biathlon, les 3 et 4 décembre 2022.
- SAMSE National Tour ski de fond, du 9 au 11 décembre 2022.

III - Délibérations.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération, concernant une Décision budgétaire modificative relative au budget principal, conséquence de celle relative au budget "CCAS".

VOTE : Pour 11.

1 - Régie électrique - remplacement d'un membre démissionnaire.

Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Régie électrique rappellent au Conseil Municipal la délibération du 11 juin 2022 actant la composition du Conseil d'exploitation de la Régie électrique.

Le Conseil d'exploitation de la Régie électrique est présidé par Monsieur Alain Luboz, et a pour membres Mesdames Emmeline Viallet, Françoise Renou et Maud Sarron, ainsi que Messieurs Marc Viénot, Victor Personnaz et Jean-Claude Tracq (de Lisa).

Madame Maud Sarron a fait part de sa démission du Conseil d'exploitation, pour raisons personnelles (déménagement dans une autre commune).

Pour la remplacer, il est proposé la candidature de Monsieur Grégory Personnaz, électeur à Bessans et remplissant les conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ELIT** Monsieur Grégory Personnaz pour siéger au sein du Conseil d'exploitation de la Régie électrique.

VOTE : Pour 10. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

2 - Décisions budgétaires modificatives.

Budget "eau et assainissement" n°1.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 30 septembre 2022, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D OPE 112 / 203 Schémas directeurs eau et assainissement	50 000,00 €			
D OPE 113 / 208 Numérisation des plans des schémas directeurs	15 000,00 €			
R OPE 114 / 203 Schémas directeurs eau et assainissement avec plans numérisés		65 000,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	65 000,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°1.

VOTE : Pour 11.

Budget "domaine nordique" n°1.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 30 septembre 2022, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2188 Matériel Divers		32 000,00 €		
D OPE 101 / 2188 Aménagement fond	25 000,00 €			
D OPE 102 / 2315 Rénovation du stade de biathlon	7 000,00 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	32 000,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°1.

VOTE : Pour 11.

Budget "CCAS" n°2.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 30 septembre 2022, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		600,00 €		
D 023 Virement à l'investissement		12 400,00 €		
R 74718 Subvention communale				13 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques		12 400,00 €		
R 021 Virement du fonctionnement				12 400,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	12 400,00 €	0,00 €	12 400,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°2.

VOTE : Pour 10. Contre 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Monsieur Fabien Le Bourg considère que le montant des loyers versés est trop faible, et que cela pourrait poser problème pour d'autres gros travaux à prévoir (toiture).

Budget "Commune" n°3.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 30 septembre 2022, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6573641 Subv aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière		13 000,00 €		
D 023 Virement à l'investissement	13 000,00 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	13 000,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
OPE 23 / 231 Autres projets	13 000,00 €			
R 021 Virement du fonctionnement			13 000 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	13 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°3.

VOTE : Pour 10. Contre 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Monsieur Fabien Le Bourg vote en cohérence avec son vote précédent concernant la Décision budgétaire modificative relative au CCAS.

3 - Réforme de la taxe d'aménagement - modalités de reversement à l'intercommunalité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et les départements.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

Il expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement (partage des produits de la taxe d'aménagement).

Ce reversement est réalisé au profit de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre, dès lors que l'EPCI dont elle relève supporte des charges d'équipements publics sur le territoire de la commune en question (charges supportées par l'EPCI dans le cadre de l'exercice de ses compétences).

Par ailleurs, ce reversement est réalisé dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement du produit de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI avant le 31 décembre 2022.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Afin de répondre à cette obligation, la CCHMV propose que les communes concernées par la présence sur leur territoire d'une Zone d'Activités Économiques (ZAE) reconnue de compétence intercommunale, conformément à la délibération 2017-96 du 03 mai 2017 de la CCHMV (délibération portant validation des critères de définition d'une ZAE et identification des ZAE à date), reversent à la CCHMV l'intégralité du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur la ZAE.

Monsieur le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2022, il n'y a pas de ZAE reconnue de compétence intercommunale à Bessans. Les communes concernées sont celles de Val Cenis, Modane, Fourneaux et Saint André. Il n'y aura donc aucun reversement de taxe d'aménagement à la CCHMV, sauf évolution de la liste des ZAE reconnues de compétence intercommunale.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

Vu le 16° du I de l'article 1379 du code général des impôts et le 5° du II du même article,

Vu la délibération 2022-136 du 5 octobre 2022 de la CCHMV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE** d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2022, le reversement obligatoire à la CCHMV du produit de la part communale de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes : reversement à hauteur de 100% du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur les ZAE reconnues de compétence intercommunale.

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de reversement avec la CCHMV en cas de présence d'une Zone d'Activités Économiques (ZAE) reconnue de compétence intercommunale sur le territoire de la commune.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire et le Madame la Trésorière de Val Cenis Lanslebourg de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour 11.

4 - Aménagements ludiques du domaine skiable alpin - demandes de subventions.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de renforcer l'attractivité du domaine skiable alpin, il est envisagé différents aménagements ludiques.

Les aménagements projetés sont les suivants :

- Pistes ludiques scénarisées avec différents modules.
- Boardercross avec panneau-totem de départ et banderoles.
- Espace luge avec toboggan de sol.

Le montant total de l'opération est estimé à 41 976,17 € HT.

Il y a lieu de solliciter des subventions auprès des différents financeurs potentiels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** le projet d'aménagements ludiques du domaine skiable alpin.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la conduite de ce projet.
- ◆ **SOLLICITE** des aides financières auprès des différents financeurs potentiels, pour un montant le plus élevé possible.

VOTE : Pour 11.

Monsieur Corentin Cimaz pense que des échanges avec l'Ecole du Ski Français (ESF) sur ce dossier et son financement seraient souhaitables.

5 - Demande d'aide financière pour la sécurisation d'aléas chute de blocs sur la route d'accès à l'alpage du Ribon.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des actions préventives de sécurisation sur la route d'accès à l'alpage du Ribon, en raison d'aléas chute de blocs constatés.

Cette sécurisation consiste à faire appel à une entreprise spécialisée afin de purger les secteurs le nécessitant et d'installer des témoins pour suivre l'évolution de certains rochers.

Le montant des travaux est estimé à 3 700 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention dans ce cadre auprès du Département de la Savoie, au titre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels (FREE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Savoie, pour le montant le plus élevé possible.

VOTE : Pour 11.

6 - Encaissement pour compte de tiers (convention Commune/SPL HMVT pour les forfaits du domaine skiable)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la vente de forfaits pour le domaine skiable (alpin et nordique), la Société Publique Locale "Haute-Maurienne Vanoise Tourisme (HMVT)" procède à l'encaissement des recettes des forfaits vendus au sein du bureau de tourisme de Bessans.

La Société Publique Locale "Haute-Maurienne Vanoise Tourisme" reverse ensuite les recettes à la Commune de Bessans, minorées d'une retenue de 10% hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** pour les régies des remontées mécaniques et du domaine nordique de Bessans le principe de l'encaissement de recettes pour le compte de tiers et leur reversement par l'intermédiaire du régisseur.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de la SPL HMVT la convention portant modalités d'encaissement et de reversement des recettes encaissées pour le compte de tiers.

VOTE : Pour 11.

7 - Encaissement pour compte de tiers (convention Commune/Bonneval-sur-Arc (remontées mécaniques et commerçants) pour les forfaits du domaine skiable).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la vente de forfaits pour le domaine nordique, suite à la création d'un itinéraire nordique reliant les communes de Bessans et de Bonneval-sur-Arc, la Régie des remontées mécaniques de Bonneval-sur-Arc et certains commerces peuvent être amenés à procéder à l'encaissement des recettes de forfaits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** pour la régie domaine nordique de Bessans le principe de l'encaissement de recettes pour le compte de tiers et leur reversement par l'intermédiaire du régisseur.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les interlocuteurs concernés les conventions portant modalités d'encaissement et de reversement des recettes encaissées pour le compte de tiers.

VOTE : Pour 11.

Monsieur Fabien Le Bourg réitère sa remarque déjà exprimée qu'une réflexion doit être envisagée pour que des commerçants de Bessans et gros hébergeurs puissent également être en mesure de vendre des forfaits.

8 - Site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise - récupération d'immobilisations.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en lien avec les différentes modifications de compétences de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) ces dernières années, il y a lieu de récupérer certaines immobilisations concernant le site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise et des matériels associés.

Cette procédure s'assimile à un apport et consiste à récupérer en pleine propriété et à titre gratuit, des moyens matériels nécessaires à l'exercice de l'activité. Il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaire passées par le trésorier comptable, au vu des informations transmises par l'ordonnateur.

Il précise que la CCHMV a délibéré pour la restitution des immobilisations concernées lors de la séance du 6 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la restitution par la CCHMV à la Commune de Bessans, via une procédure d'apport, des immobilisations concernant le site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise et des matériels associés, pour une valeur nette de 2 699 722,75 €.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le certificat administratif afférent.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire et le comptable assignataire de la Trésorerie de Val Cenis Lanslebourg de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour 10. Contre 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Monsieur Fabien Le Bourg ne trouve pas rassurant cette position de la CCHMV vis-à-vis du financement du site international de biathlon.

9 - Site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise - acquisition foncière.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la création du site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise, diverses acquisitions foncières ont été réalisées.

Certaines parcelles non acquises lors de la création du site peuvent présenter un intérêt, notamment dans le cadre du projet de mise à niveau (modernisation et développement des infrastructures).

Ainsi, la Commune de Bessans a l'opportunité d'acquérir la parcelle ZO 116, d'une superficie de 6 329 m², appartenant à :

- Madame Roselyne Avoscan, née Bison (2/3).
- Monsieur Denis Boniface et Madame Emilie Monin, née Boniface (1/3).

Les propriétaires ont donné un accord écrit, pour une vente au montant global de 23 000 €.

Maître Géraldine Cordente, notaire à Val Cenis, sera chargée de rédiger les actes afférents à cette acquisition foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACTE** l'acquisition de la parcelle ZO 116, pour un montant de 23 000 €.
- ◆ **ACTE** que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la Commune de Bessans.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous les autres actes afférents à l'acquisition de cette parcelle.

VOTE : Pour 11.

10 - Site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise - création d'un bâtiment d'accueil - marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 24 mai 2022 actant le projet de mise à niveau (modernisation et développement des infrastructures) du site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise.

Parmi les livrables envisagés, il est notamment prévu la construction d'un bâtiment regroupant les différents services nécessaires au fonctionnement d'un stade de biathlon, à l'accueil des différents publics et à l'organisation de compétitions.

En lien avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Savoie, un cahier des charges a été établi afin de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction de ce bâtiment.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé, selon la procédure adaptée.

Le coût d'objectif pour la réalisation de l'opération a été fixé à 1 200 000 €.

La commission d'appel d'offres s'est réunie à deux reprises :

- Mardi 13 septembre 2022, pour l'étude des candidatures reçues.
- Jeudi 29 septembre 2022, pour l'audition des candidats retenus suite à l'étude des candidatures.

A l'issue du processus de recrutement et après présentation des procès-verbaux des réunions de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre suivante :

SARL Louis et Périno - Architectes associés
109, rue Yvon Morandat - 73000 CHAMBERY

Composition de l'équipe :

- SARL Louis et Périno (architecte / mandataire)
- ECI-Neyton Ingénierie (fluides)
- KEOPS Ingénierie (structures)
- BAL Economiste (économiste)
- ABEST Ingénierie (Voiries et réseaux divers / paysages)

Montant de l'offre :

- Le taux de rémunération est de 10,85%, soit pour un montant prévisionnel de 1 200 000 € HT, une rémunération de 130 000 € HT.
- Il est proposé en complément une mission d'Organisation, Pilotage et Coordination (OPC), pour un montant forfaitaire de 25 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** le choix de maîtrise d'œuvre, selon les conditions exposées.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et à effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

VOTE : Pour 10. Contre 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Monsieur Fabien Le Bourg n'est pas convaincu de l'intérêt général du projet, tant au niveau des pistes dans les Manches, que du bâtiment (dont certaines parties lui sembleraient plus utiles au Carreley, en particulier les équipements de musculation), que du choix des pistes où seraient installées des équipements de production de neige de culture. Il regrette un manque d'équilibre entre les investissements sur le domaine nordique pour le haut niveau et ceux pour le grand public.

Monsieur le Maire indique que ce projet a fait l'objet d'une large concertation avec divers professionnels et avec des représentants de la Fédération Française de Ski (FFS).

11 - Adressage et numérotation - dénomination de voies communales - compléments.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations des 26 mars 2021, 24 avril 2021 et 26 juin 2021 relatives à la dénomination de voies communales, dans le cadre du dossier d'adressage et numérotation des rues.

Il indique qu'il y a lieu de procéder à la dénomination de trois voies communales supplémentaires, dans le cadre :

- de la création de la zone agricole et agrotouristique "Combe du Ribon".
- d'une régularisation foncière en cours dans le secteur aval du village.

Il est proposé les dénominations suivantes :

Bessans village

Créations

- Route du Rafour
- Impasse des Charmasses
- Impasse de la Maison Vieille

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ADOPTÉ** les dénominations de voies communales complémentaires.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire de porter cette décision au tableau de classement des voiries communales pour mise à jour.
- ◆ **AUTORISE** la poursuite du projet d'adressage et numérotation, en prenant en compte ces nouveaux éléments.

VOTE : Pour 11.

12 - Convention entre les régies d'électricité de Haute-Maurienne Vanoise pour le recrutement et la gestion d'un coordonnateur inter-régies.

Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Régie électrique rappellent au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, les cinq régies d'électricité de Haute-Maurienne Vanoise cherchent à mutualiser des missions, afin de faire face aux nouvelles contraintes auxquelles sont confrontées les Entreprises Locales de Distribution (ELD), tout en améliorant le service à leurs usagers.

Dans ce cadre, il a été décidé de procéder au recrutement commun d'un coordonnateur inter-régies. Ce coordonnateur aura pour principale mission de définir la mutualisation des compétences et des connaissances entre les régies d'électricité de Haute-Maurienne Vanoise et d'en définir les règles.

Une convention entre les régies d'électricité de Haute-Maurienne Vanoise est proposée, afin de cadrer le recrutement et la gestion de ce coordonnateur inter-régies.

Les principaux éléments de la convention sont les suivants :

- Le coordonnateur serait employé par la Régie électrique de Villarodin-Bourget et mis à disposition des autres régies, moyennant une répartition des frais fixes et annexes.
- La prise de fonction du coordonnateur serait fixée au 2 novembre 2022.
- Un comité de pilotage constitué par des représentants des régies d'électricité de Haute-Maurienne Vanoise serait chargé du suivi de la mission du coordonnateur.
- La répartition des coûts serait prévue de la manière suivante :
 - Pour le coût salarial global brut, une part fixe représentant 50% de ce coût global divisée à parts égales entre les cinq régies, et une part variable indexée sur le nombre de points de livraison de chaque régie. A titre indicatif, la Régie électrique de Bessans prendrait en charge 20% du coût salarial global brut.
 - Pour les frais annexes (véhicule de service, matériel informatique, charges et frais de déplacement...), une division à parts égales entre les cinq régies.

Cette convention prendrait effet au 1^{er} novembre 2022, pour une durée de trois ans, renouvelable pour une durée d'une année supplémentaire.

Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Régie électrique précisent que cette convention a été approuvée par le Conseil d'exploitation de la Régie électrique lors de la réunion du 11 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention entre les régies d'électricité de Haute-Maurienne Vanoise pour le recrutement et la gestion d'un coordonnateur inter-régies.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Régie électrique à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

VOTE : Pour 11.

13 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - 2021.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021.
- ◆ **PRECISE** la mise en ligne du rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.

VOTE : Pour 11.

14 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - 2021.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021.
- ◆ **PRECISE** la mise en ligne du rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.

VOTE : Pour 11.

15 - Régularisation foncière avec la succession de Madame Maryse Elinas.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de régularisation foncière entre la Commune de Bessans et la succession de Madame Maryse Elinas.

Cette régularisation doit permettre un ensemble plus cohérent dans ce secteur de la rue Saint Claude : élargissement d'un chemin communal, amélioration de l'accès à la propriété de Madame Patricia Clappier, amélioration de la cohérence de la parcelle appartenant à la succession de Madame Maryse Elinas.

Le chemin communal étroit, en impasse, aboutit sur la parcelle H n°437, propriété de la succession de Madame Maryse Elinas. Il dessert également la parcelle H n°435, propriété de Madame Patricia Clappier.

Pour permettre aux véhicules d'accéder sur la propriété de Madame Patricia Clappier, il est nécessaire d'élargir le gabarit de ce chemin. Pour ce faire, il est proposé un échange foncier entre la Commune de Bessans et la succession de Madame Maryse Elinas, selon un plan de division parcellaire établi par le cabinet Ge-Arc.

Après discussion entre les parties, un accord a été trouvé sur le principe de l'échange foncier et sur la prise en charge des frais induits :

- La succession Maryse Elinas cèderait à la Commune de Bessans 27 m² issus de la parcelle H 1803.
- La Commune de Bessans cèderait à la succession Maryse Elinas 27 m² issus du domaine communal non numéroté.
- L'échange se ferait sans soulte.
- Les frais induits (bornage et actes notariés) seraient supportés intégralement par Madame Patricia Clappier.

Il est précisé que le chemin communal a par ailleurs été dénommé "Impasse de la Maison Vieille" et inscrit au tableau de classement des voiries communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette régularisation foncière, qui seront passés en l'étude de Maître Cordente, Notaire à Val Cenis.
- ◆ **ACTE** que les frais induits seront supportés intégralement par Madame Patricia Clappier.

VOTE : Pour 10. Ne prend pas part au vote 01 (Monsieur Thierry Bernard).

16 - Tarifs des secours sur pistes - saison 2022-2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 97 de la loi n° 85-30 du 9 Janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne, prévoit que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits, le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin ou du ski de fond.

Il est proposé pour la saison 2022-2023 les tarifs suivants :

- Catégorie 1 : 53 €
- Catégorie 2 : 231 €
- Catégorie 3 : 389 €
- Catégorie 4 : 599 €
- Catégorie 5-1 : 47 €
- Catégorie 5-2 : 42 €
- Catégorie 5-3 : 168 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE** d'adopter le principe du remboursement des frais de secours ; en conséquence, celui-ci sera applicable sur le territoire de la commune.
- ◆ **VALIDE** les tarifs proposés pour la saison 2022-2023.
- ◆ **AUTORISE** le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours, dans les conditions suivantes : le recouvrement des sommes dues par le(s) skieur(s) secouru(s) sera effectué par la Trésorerie de Val Cenis, au vu d'un titre de recette émis par la Commune.

VOTE : Pour 11.

17 - Convention relative au transport par ambulance des accidentés du domaine skiable - saison 2022-2023.

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable en matière de facturation des frais de transport par ambulance des accidentés du ski.

Il précise que l'entreprise d'ambulances intervenant sur Bessans, Haute-Maurienne Ambulances, a remis une proposition de prix pour ses prestations de transports sanitaires, dans le cadre des secours sur pistes (transport primaire) à savoir :

- Transport primaire jusqu'au cabinet médical : 215 € TTC
- Transport primaire jusqu'au centre hospitalier : 433 € TTC

Une convention sera passée entre la Commune de Bessans et Haute-Maurienne Ambulances pour la saison d'hiver 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACCEPTE** la proposition de Haute-Maurienne Ambulances.
- ◆ **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir.

VOTE : Pour 11.

18 - Convention relative aux secours hélicoptérés du domaine skiable - saison 2022-2023.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le Secours Aérien Français (SAF) relative aux secours hélicoptérés en Savoie, pour la saison 2022-2023 (du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023).

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'Article 54 de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, Monsieur le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé.

Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits, une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours, consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Il est précisé qu'en raison d'évolutions réglementaires et de la forte inflation des prix des carburants, une évolution importante du tarif des prestations est à prévoir. Celle-ci sera communiquée prochainement. A titre indicatif, le tarif pour la saison 2021-2022 était de 70,73 € TTC/mn de vol.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

VOTE : Pour 11.

19 - Convention avec "l'Ecole du Ski Français (ESF)" pour la mise à disposition de locaux - saison 2022-2023.

Monsieur le Maire rappelle que chaque saison d'hiver, une convention est passée avec l'Ecole du Ski Français (ESF) pour l'occupation d'un local situé au rez-de-chaussée de la mairie.

La Commune de Bessans mettra à disposition de l'ESF un local situé au rez-de-chaussée de la mairie du 16 décembre 2022 au 30 avril 2023.

La Commune de Bessans pourra également mettre à disposition un personnel de la station afin de participer aux permanences du bureau de l'ESF.

Le tarif est défini en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires. Pour la saison 2022-2023, c'est la valeur de 2^e trimestre 2022 qui est prise en compte, à savoir 116,46. La mise à disposition du local sera donc facturée 1 295,68 € pour la saison 2022-2023.

Concernant la mise à disposition d'un personnel de la station, le tarif est fixé à 18,23 € par heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention entre l'Ecole du Ski Français (ESF) et la Commune.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

VOTE : Pour 11.

Madame Denise Mélot indique qu'il sera important de rappeler que la porte principale de la mairie doit rester fermée en plein hiver.

20 - Convention avec l'entreprise individuelle Tracq Romain ("Le Grenier Bessanais") pour une activité "MoonBikes, scooter des neiges électrique" - saison 2022-2023.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les termes de la convention à signer entre la Commune de Bessans et l'entreprise individuelle Tracq Romain.

Il indique que la convention a pour objet la mise en place, en saison d'hiver, d'une prestation de location et de découverte de l'activité de motoneige électrique appelée MoonBikes.

La convention serait conclue pour la saison 2022-2023.

L'activité débiterait dès l'ouverture du domaine nordique et jusqu'à sa fermeture.

Une commission de 5% sur l'ensemble des ventes réalisées (et non remboursées) serait retenue par la Commune de Bessans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention entre la Commune de Bessans et l'entreprise individuelle Tracq Romain.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

VOTE : Pour 11.

Monsieur Fabien Le Bourg pense que c'est une convention convenable pour le lancement de l'activité, à affiner par la suite.

IV - Droit(s) de préemption.

1) Vente d'un appartement d'une superficie de 69,31 m² et d'une remise de 2,70 m², cadastrés section H n°2666, situés Rue Saint Etienne, Résidence "Les Balcons des Curtious", appartenant à Madame Nathalie Neyroud, à Monsieur et Madame Gilles Balboni, au prix de 369 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 11.

2) Vente d'un terrain d'une superficie de 535 m², cadastré section H n°170, situé au lieu-dit "Chaudanne", appartenant à Monsieur Frédéric Tracq et Madame Catherine Tracq, à Monsieur Nicolas Châtel, au prix de 80 250 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 11.

3) Vente d'un garage d'une superficie de 18,70 m², cadastré section H n°2666, situé Rue Saint Etienne, Résidence "Les Balcons des Curtious", appartenant à Madame Nathalie Neyroud, à Monsieur et Madame Bernard Tracq, au prix de 25 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 11.

4) Vente d'un appartement d'une superficie de 73,31 m² et d'un garage, cadastrés sections H n°1560, ZP n°127 et ZP n°132, situés Rue Saint Etienne, Résidence "Les Hameaux de la Neige", appartenant à Monsieur et Madame Alain Lozac'h, à Monsieur et Madame Jean-Claude Jouanard, au prix de 385 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 11.

5) Vente d'un palier, cadastré section H n°1796, situé Rue Saint Etienne, appartenant à Madame Monique Miotello, au Syndicat des copropriétaires, au prix de 150 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 11.

6) Vente d'un grenier, cadastré section H n°1796, situé Rue Saint Etienne, appartenant au Syndicat des copropriétaires, à Monsieur et Madame Jean-Baptiste Pautas, au prix de 500 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 11.

7) Vente de balcons, cadastrés section H n°1796, situé Rue Saint Etienne, appartenant au Syndicat des copropriétaires, à Madame Monique Miotello, au prix de 500 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 11.

8) Vente d'une bande de terrain, cadastrée section H n°1796, situé Rue Saint Etienne, appartenant au Syndicat des copropriétaires, à Monsieur Michel Martin, au prix de 500 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 11.

9) Vente d'un appartement d'une superficie de 37,20 m², ainsi que d'un parking souterrain et d'une réserve, cadastrés sections H n°2719, H n°2721, H n°2724, H n°2729, H n°2731, H n°2735, H n°2738, H n°2741, H n°2781, H n°2782 et H n°2496, situés Rue Saint Etienne, Résidence "Le Clos Vanoise", appartenant à Monsieur Patrick Magnelli, à Monsieur Romain Gravier, au prix de 175 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 11.

10) Vente d'un terrain d'une superficie de 252 m², cadastré sections H n°1898 et H n°2323, situé Rue de la Ragreni, appartenant à Monsieur Edmond Tracq, à Madame Eldrine Bony, au prix de 50 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10. Ne prend pas part au vote 01 (Monsieur Jérémy Tracq).

11) Vente d'un appartement d'une superficie de 39,03 m², d'une réserve de 3,40 m² et d'un parking souterrain de 14,01 m², cadastrés sections H n°2719, H n°2721, H n°2724, H n°2729, H n°2731, H n°2733, H n°2735, H n°2738, H n°2741, H n°2781, H n°2782 et H n°2496, situés Rue Saint Etienne, Résidence "Le Clos Vanoise", appartenant aux conjoints Her, à Monsieur et Madame Frédéric Cappy, au prix de 192 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 11.

V - Questions diverses

a) Questions de Monsieur Fabien Le Bourg :

"De nombreuses stations ont travaillé sur des économies d'énergies. Où en est-on à Bessans, en particulier pour le domaine skiable ?"

Réponse de Monsieur le Maire :

"Un changement de tous les éclairages publics par des lampes LED est en cours.

En ce qui concerne une extinction potentielle de ces éclairages, il faudra sans doute faire un test qui sera annoncé au préalable, en donnant les éléments sur les économies déjà réalisées et sur la situation actuelle. Une réunion publique devrait avoir lieu courant de l'automne à ce sujet.

Concernant les illuminations de Noël, la question est posée de restreindre la période de ces éclairages.

L'amplitude horaire de fonctionnement des panneaux lumineux d'information a été réduite.

Des remplacements de véhicules sont envisagés, notamment le Renault Kangoo blanc. Se posera la question de quel type de véhicule choisir.

Une sensibilisation auprès de tous les services communaux sera faite afin de veiller à l'utilisation de l'énergie cet hiver.

A plus long terme, un dossier majeur est celui de l'amélioration de l'isolation des bâtiments communaux.

Pour la station, une réflexion est menée dès cet hiver sur les moyens d'optimiser le damage sans nuire à la qualité du domaine skiable. Plusieurs hypothèses sont à l'étude : damer moins souvent, moins large, moins dans certains secteurs."

Remarque de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Je regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion de la commission "domaine skiable" sur ce sujet."

Remarque de Monsieur Roger Fiandino :

"Au niveau du damage, il faut se méfier des effets d'annonce, car à ce jour, les engins de damage fonctionnant avec des énergies autres que du gazole non routier ne sont qu'en phase de test et ne permettent pas encore un réel damage efficace d'un domaine skiable."

b) Question de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Où en est-on de la venue de nouvelles familles ? Est-ce toujours d'actualité, sachant que les effectifs de l'école restent faibles ?"

Réponse de Monsieur le Maire :

"Nous avons une famille avec qui nous avons gardé le contact et qui serait intéressée si un logement correspondant à son profil se libère, ce qui n'est pas le cas pour l'instant. Il faudra se poser la question en cas de besoin du lancement d'un nouvel appel aux familles, sachant que la difficulté du logement permanent est réelle, en comparaison à 2017."

c) Question de Fabien Le Bourg :

"Cet été j'ai effectué mes trajets domicile-travail en vélo à assistante électrique. Si dans l'immense majorité des cas, la cohabitation sur la route se passe bien, le comportement de certains conducteurs n'est pas toujours respectueux. Où en est le projet d'itinéraire cyclable ? La séparation entre vélos et voitures est une des conditions du succès de celui-ci."

Réponse de Monsieur le Maire :

"Le tracé de l'itinéraire cyclable Maurienne est réalisé, l'avant-projet a été largement abouti, avec des zones de séparation claire entre vélos et véhicules et des zones de cohabitation avec des aménagements de bandes cyclables. Le travail sur les dossiers administratifs est désormais en cours."

d) Remarque de Monsieur Fabien Le Bourg :

"J'ai depuis plusieurs années essayé d'expliquer ici l'importance du sujet "énergie-climat", du besoin d'anticiper ce qu'implique le dérèglement climatique et la décarbonation de l'économie. Sur ces sujets il est essentiel que les décideurs - parmi lesquels le Conseil Municipal ici réuni - puisse comprendre les enjeux et problématiques, en se basant sur des faits et non des opinions, tout particulièrement en s'appuyant sur l'état des connaissances scientifiques. Cette compréhension permettra d'anticiper au mieux les futurs problèmes, et d'éclairer les choix pris par cette assemblée."

J'ai donc décidé d'offrir à la Commune de Bessans, la bande dessinée "Le monde sans fin", par Messieurs Christophe Blain et Jean-Marc Jancovici. Si ce n'est déjà fait, j'espère que les élus prendront le temps de le lire, et que certains techniciens, en particulier le directeur de station, feront de même."

Il existe de nombreuses autres publications de haute importance sur ce sujet. Je pense bien sûr aux rapports du Groupement d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), aux 20h de cours de Monsieur Jancovici disponibles en ligne, mais aussi aux travaux de nombreux autres et auteurs (Mesdames Masson Delmotte, Stephant et Haziza, Messieurs Keller, Bihoux, Meilhan...)

Par la suite, je ne peux que conseiller de confier cette bande dessinée à la bibliothèque."

La séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Jérémy TRACQ

